

Demande d'autorisation pour fourrages de base non-Bourgeon / ou fourrages de base non biologiques (exploitations OBio)

En cas de pertes de récoltes de fourrages, l'organisme de certification peut autoriser les éleveurs concernés à acheter des fourrages grossiers non bio bourgeon ou non bio (base juridique : Ordonnance sur l'agriculture biologique article 16 a alinéa 6 de l'Ordonnance sur l'agriculture biologique ainsi que le chapitre 3.1 de la liste des critères d'octroi des autorisations exceptionnelles de Bio Suisse).

Les demandes ne peuvent être acceptées que si elles sont suffisamment motivées et accompagnées des justificatifs nécessaires. En priorité n°1, il faut acheter des fourrages de base bio UE ou OBio conformément à la liste des critères d'octroi des autorisations exceptionnelles. En priorité n°2, l'achat de fourrage de base non bio est autorisé. Aucune dérogation n'est accordée pour les grandes cultures non biologiques.

L'organisme de certification ne peut rendre de décisions que sur des demandes complètement remplies. L'autorisation peut être assortie de conditions. Une taxe administrative de CHF 90.- (hors TVA) sera facturée pour le traitement de la demande.

1. Demandeur/euse

Numéro bio :

Nom exploitant/e :

Adresse, NPA, localité :

Téléphone / mobile :

E-mail :

Dérogation Sécheresse 2026
La taxe administrative s'est réduite à 50.- (hors TVA).
(les frais restants sont pris en charge par Bio Suisse et BTA)

2. Rendements des fourrages grossiers, achats et ventes

Une demande ne peut être acceptée qu'en cas de non-disponibilité de fourrages de base Bourgeon ou de fourrages de base biologiques (exploitations OBio) et si une justification est fournie ci-dessous :

Perte de récolte estimée en dt de matière sèche (MS) :

Perte de récolte causée par : (Prière de cocher ce qui convient. Plusieurs réponses possibles)

- ☐ Conditions météorologiques anormales (p. ex. sécheresse, pluies persistantes, neige)
- ☐ Force majeure (p. ex. inondation, glissement de terrain, grêle, avalanche)
- ☐ Invasion de ravageurs (p. ex. rongeurs, vers blancs)
- ☐ Incendie ou dégâts des eaux

Quantité de fourrages supplémentaires nécessaire en dt MS :

Type de fourrage nécessaire :

(Par ex. foin, regain ou ensilage d'herbe)

Quantité de fourrage de base consommé sur l'exploitation de l'année précédente en dt MS selon le Suisse-Bilan (formulaire A «dt MS FBcons. ») : _____
(Joindre une copie du formulaire A du Suisse-Bilan)

3. Animaux concernés

Catégorie d'animaux (Bovins, caprins, ovins, etc.)	Cheptel en UGB	
	Actuel	L'année passée

4. Explication de la situation :

Chaque demande doit être accompagnée de documents justificatifs (p. ex. extraits de la loi sur les fourrages bio, de la loi sur les produits alimentaires biologiques, etc.). Il faut en outre joindre une copie du formulaire A du Suisse-Bilan pour les cultures des fourrages bio.

Dérogation Sécheresse 2026

En raison de la situation exceptionnelle de sécheresse de 2026, jusqu'à nouvel ordre, il n'y a pas besoin d'une attestation.

de fourrages bio
rages bio). Il faut
établie par l'offices des

Lieu et date : _____

Signature exploitant/e : _____

La demande doit être envoyée avec tous les documents nécessaires à :

BIO TEST AGRO AG, Erlenauweg 17, 3110 Münsingen: zertifizierung@bio-test-agro.ch

Le/la demandeur/euse accepte que la demande et la décision correspondante de l'organisme de certification puissent être transmises, si nécessaire, à des organismes officiels chargés de l'application de la loi concernant les produits ou les denrées alimentaires biologiques.

ZE-AB-FO_Demande_achat_fourrage_fr_4.1_fourrage de base_Sécheresse 2026_fourrage de base_Sécheresse 2026